

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE COMMUNALE

Article 1 – Capacité de la salle : Le nombre de personnes pouvant être accueilli dans la salle est limité à 80 par la Commune.

Article 2 - Solde : La somme à régler est celle en vigueur à la date de la mise à disposition, en fonction de la dernière délibération du conseil municipal.

Article 3 - Locaux : Le locataire prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent, déclarant avoir pleine connaissance des avantages, défauts ou inconvénients, s'engageant à ne rien réclamer à ces sujets à la commune de Courcelles-Sapicourt.

Les installations seront utilisées et rendues dans l'état où elles se trouvaient :

- o rangement du matériel utilisé (chaises, tables...)
- o nettoyage des locaux (matériel, sol...)
 - les tables devront être nettoyées (même en cas de nappage)
 - les déchets seront déposés dans les poubelles mises à disposition, en respectant les règles de tri sélectif
 - les bouteilles et flacons de verre seront déposés directement par l'organisateur, dans la benne à verre communale

Le non-respect de ces dispositions entraînera la facturation des heures de ménage occasionnées par ces manquements.

Il est strictement interdit d'accrocher quoi que ce soit aux murs et plafond à l'aide de punaises, pointes, vis, ruban adhésif, etc. Aucun équipement ne devra sortir de la salle.

Article 4 - Tabac : L'usage du tabac est totalement proscrié à l'intérieur des locaux.

Article 5 – Animaux domestiques : L'accès aux locaux est strictement interdit aux animaux domestiques.

Article 5 - Dégradations : Toute dégradation des locaux, du matériel et/ou perte de matériel (clé, par exemple) entraîne la retenue de la caution.

Le locataire s'engage à rembourser les dégâts qui pourront être constatés à son départ, au simple vu des factures ou de la délibération fixant une somme forfaitaire à régler (en fonction des dégâts constatés).

La caution sera restituée après encaissement effectif du règlement de la facture.

Article 6 - Voisinage : Le locataire doit veiller à ne pas déranger le voisinage et à moduler l'intensité de la sonorisation. Il devra également prendre soin d'éviter les bruits trop intempestifs après **22 h** en baissant le volume de la sonorisation, en évitant les claquements de portières des voitures, les coups de klaxons, les démarrages en trombe des véhicules, en s'abstenant de s'interpeller bruyamment à l'extérieur (notamment à l'occasion des « sorties tabac ») ...

Après **23 h**, toutes les portes devront rester fermées et l'accès extérieur restera limité à 1 ou 2 personnes en simultané pour une sortie tabac. Les pétards et les confettis sont également interdits.

La salle devra être libérée par le public **au plus tard à 4h du matin, la gendarmerie pouvant intervenir en cas de non respect des horaires.**

Toutefois les soirées animées par le comité des fêtes ainsi que le réveillon du nouvel an bénéficieront d'un horaire illimité.

Toute nuisance sonore entraînant des plaintes du voisinage, officialisées en mairie, pourra faire l'objet d'une interdiction de réservation de la salle jusqu'à 3 ans (après décision en conseil municipal), et d'une retenue de la caution.

Article 7 - Sécurité : Tout utilisateur ou tout organisateur devra respecter scrupuleusement les consignes de sécurité. Le Maire ou son représentant pourra pénétrer dans les locaux à tout moment pour contrôler cette obligation.

L'accès au terrain derrière le bâtiment est interdit par l'issue de secours. La porte correspondante devant toujours rester fermée sauf en cas d'urgence.

Article 8 - Stationnement : L'organisateur devra veiller au bon stationnement des véhicules : respecter le nombre d'emplacements de parking mis à disposition aux abords de la salle, les véhicules supplémentaires se gareront sur le parking de la place du village rue Paul Bouton.

En aucun cas les accès des services de sécurité et de secours, la circulation et le parking des riverains ne seront entravés.

Article 9 - Chauffage / ventilation : Le chauffage, la ventilation seront mis en fonction par le Responsable de la Salle ; il sera donc interdit d'y toucher sauf dispositions particulières arrêtées lors de la mise à disposition des locaux par le Responsable de la Salle.

Article 10 - Utilisation : La mise à disposition de la salle pour une autre personne que le demandeur ainsi que la sous-location sont formellement interdits.

Article 11 - Divers

Le terrain de tennis pourra être utilisé pour y jouer exclusivement au tennis ou s'y promener, en laissant la priorité aux habitants de Courcelles-Sapicourt désireux d'y jouer.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le

L'organisateur, (Nom, prénom et signature précédée de la mention « lu et approuvé »)